



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-EQ-101**

Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route

1. Secteur d'application

Transport combiné rail-route appliqué au transport interurbain de marchandises.

2. Dénomination

Acquisition (achat ou location) d'une unité de transport intermodal (UTI) neuve (caisse mobile ou semi-remorque à prise par pinces) dédiée au transport combiné rail-route.

Les containers maritimes de type ISO ne sont pas éligibles à cette opération.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

L'unité de transport intermodal est identifiée par son n° de série délivré par le constructeur de l'UTI.

Dans le cas d'une location, la durée du contrat de location est au minimum de 36 mois, hors reconduction tacite.

La date d'achèvement de l'opération est la date de fin du relevé de trafic prévu ci-dessous.

Le délai entre la date de la preuve de réalisation de l'opération et la date d'achèvement de l'opération est au maximum de 12 mois.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :

- le n° de série de l'UTI ;
- le fait que l'UTI est neuve ;
- la longueur de l'UTI, et pour une UTI de longueur inférieure à 9 mètres, son poids total en charge (PTC).

Le document justificatif spécifique à l'opération est le ou les relevé(s) de trafic, issu de l'opérateur de transport combiné, listant les trajets réalisés par l'UTI, identifiée par son numéro de série, et précisant pour chaque trajet les lieux de départ et d'arrivée : ville, code postal, pays.

L'ensemble des relevés de trafic couvre une période d'essai au maximum de 6 mois consécutifs. Seuls sont pris en compte les voyages, à plein ou à vide, effectués au départ ou à l'arrivée d'au moins un terminal de transport combiné en France.

4. Durée de vie conventionnelle

12 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Longueur de l'UTI	Montant en kWh cumac par voyage	X	Nombre de voyages moyen réalisé sur un an
UTI \geq 9 m ou UTI < 9 m dont le poids total en charge (PTC) est supérieur à 30 tonnes	18 500		N
UTI < 9 m dont le PTC est inférieur à 30 tonnes	9 300		N

Le nombre de voyages moyen réalisé sur un an (N) correspond au nombre de voyages du ou des relevés de trafic, multiplié par deux.



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-101,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.**

**A/ TRA-EQ-101 (v.A14.1) : Acquisition (achat ou location) d'une unité de transport intermodal (UTI) neuve
(caisse mobile ou semi-remorque à prise par pinces) dédiée au transport combiné rail-route.**

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis, du bon de commande, de début de la location) :

*Date de preuve de réalisation de l'opération (facture, contrat de location, ...) :

*Date d'achèvement de l'opération (date de fin du relevé de trafic de l'UTI) :

NB : la période entre la date de preuve de réalisation de l'opération et la date d'achèvement de l'opération n'excède pas 12 mois

*Numéro de série de l'UTI :

*Constructeur de l'UTI :

*Nombre total de voyages réalisés par l'UTI du .../.../.... au .../.../.... : (maximum 6 mois consécutifs)

*Longueur de l'UTI : mètres

*Poids Total en Charge (PTC) de l'UTI : Tonnes

Tous les voyages mentionnés dans le relevé de trafic ont été réalisés au départ ou à l'arrivée d'au moins un terminal de transport combiné localisé en France.